



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025 DE LA COMMUNE DE CHAMBORÊT

- **Présents :** Jean-Jacques DUPRAT, Martine RIBIERE, Jean-Luc BERTON, Jean-Pierre BOURDET, Agnès NICOLLE, Angélique DESLOGES, Sandra PAQUET, Nelly BOULESTEIX,
- **Absents excusés :** Françoise DEVOS, Fabien ROBY donne procuration à Jean-Luc BERTON, Michaël BOT, Stéphanie BRUN donne procuration à Martine RIBIERE, Cédric COURVOISIER a donné pouvoir à Jean-Jacques DUPRAT, Christelle GUENANT donne pouvoir à Nelly BOULESTEIX, Sylvie LAMAUD donne procuration à Agnès NICOLLE ;
- **Secrétaire de séance :** Jean-Pierre BOURDET
- **Lecture et approbation du Procès-Verbal du 27 mars 2025**
- **Rapport du Maire sur ses décisions :** M. le Maire déclare n'avoir pris aucune décision sur la période.

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal peut, soit faire une variation proportionnelle des taux ; soit faire une variation différenciée des taux ; soit maintenir les taux.

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2025 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé une augmentation des taux pour l'année 2025 afin de compenser la baisse des recettes de la commune.

	Rappel 2024	Proposition 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,61 %	35,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,39 %	45,56 %
Taxe d'habitation	9,85 %	11,15 %

2. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le budget primitif 2025 de la commune de Chamborêt s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal et le budget du Lotissement de la mariée sont construits à partir de la nomenclature comptable M57
- Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Monsieur le Maire, Jean-Jacques DUPRAT, présente les trois budgets.

À titre d'information, les budgets primitifs 2025 s'établissent comme suit :

Budget principal :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Crédit ouvert BP	927 702, 31 €	780 781, 07 €
	Excédent reporté		146 921, 24 €
	Total section	927 702, 31 €	927 702, 31 €
Investissement	Crédit ouvert BP	175 321, 00 €	291 650, 99 €
	Déficit reporté	81 364, 99 €	
	RAR 2023	56 060, 00 €	21 095 €
	Total Section	312 745, 99 €	312 745, 99 €
	Total cumulé	1 240 448, 30 €	1 240 448, 30 €

Budget eau :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Crédit ouvert BP	187 726, 17 €	183 120 €
	Excédent reporté		4 606, 17 €
	Total section	187 726, 17 €	187 726, 17 €
Investissement	Crédit ouvert BP	34 920 €	36 775 €
	Excédent reporté		76 791, 06 €
	RAR 2023		
	Total section	34 920 €	113 566, 06 €
	Total cumulé	222 646, 17 €	301 292, 23 €

Budget lotissement de la mariée :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Crédit ouvert BP	841 295, 54 €	684 162, 87 €
	Déficit reporté	2 867, 33 €	
	Total section	684 162, 87 €	684 162, 87 €
Investissement	Crédit ouvert BP	500 848, 52 €	658 543, 54 €
	Déficit reporté	111 567, 35 €	
	Total Section	612 415, 87 €	658 543, 54 €
	Total cumulé	1 296 578, 74 €	1 342 706, 41€

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le vote des trois budgets à l'unanimité.

3. ADMISSION EN NON-VALEUR

Un courrier de la Direction Générale des finances Publiques – SGC BESSINES-SUR-GARTEMPE qui a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable.

Ce contribuable a une dette correspondant à des frais de cantine scolaire de 92,30 € pour le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de statuer sur l'admission en non valeurs des titres de recettes suivants :

✓ Budget principal : d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 92,30€ euros, par mandatement sur le compte 6542.

De dire que cette dépense est prévue au BP 2025

4 . MAISON DE PELLECHEVENT

Monsieur Jean-Luc Berton présente le dossier de l'estimation de la maison de Pellechevent préparé par l'agence immobilière ORPI.

Divers travaux sont indispensables, notamment l'isolation, les huisseries etc. et vont entraîner beaucoup de frais.

La mise en vente de ce bien est donc proposée.

Les locataires disposant d'un droit de préférence sur la vente de ce logement, la mise en vente devra leur être notifiée officiellement.

L'ADIL doit être contactée pour connaître les modalités d'une vente aux locataires mais aussi celles d'une vente de logement occupé.

Compte tenu de la situation des locataires (âge, situation financière...), le volet juridique doit être vérifié.

-Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la mise en vente de la maison de PELLECHEVENT.

-Confirme la nécessité de se rapprocher de l'Adil pour vérifier les modalités.

5. PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT CABINET PARAMEDICAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été sollicité par la SCI KINORET pour une demande de prise en charge des raccordements aux réseaux par la commune de CHAMBORÊT.

Ces travaux ont été chiffrés à environ 6000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, rejette la demande du cabinet paramédical.

6. MODIFICATION STATUTS ELAN

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la révision des statuts de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature telle que proposée ci-dessous :

Vu la délibération de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature n°2025/69 en date du 20 mars 2025 approuvant la nouvelle mouture des statuts communautaires ;

Vu la notification faite de cette délibération à la Commune le 02 avril 2025 et considérant qu'à partir de cette date, les 24 communes de l'EPCI disposent de trois mois pour se prononcer sur la révision proposée, dans les conditions énoncées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Lors de sa création en 2017, la Communauté de communes a construit ses statuts à partir de ceux des trois anciennes communautés de communes desquelles elle est issue. Ces statuts ont évolué pour la dernière fois en fin d'année 2018.

Depuis, diverses évolutions législatives ainsi que la pratique observée rendent nécessaire, notamment en vue d'un travail sur un projet de territoire, la révision de ces statuts afin qu'ils constituent une base reflétant au plus proche à la fois les normes et la réalité.

Ainsi, les modifications proposées se concentrent sur l'article V (compétences), relèvent essentiellement de questions de forme et n'entraîneront pas de changements dans la pratique.

Cette réflexion s'est déroulée entre la fin d'année 2024 et le début d'année 2025 en plusieurs temps, incluant notamment le recueil de l'avis des services de la Préfecture à deux reprises ainsi que celui du Conseil des maires élargi à la commission statuts et du Bureau de l'EPCI, qui se sont prononcés favorablement à la présente révision.

Le Conseil communautaire a approuvé cette révision à l'unanimité.

Les modifications sont mises en valeur dans la version des statuts présentée en annexe. Une présentation les détaille également.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve cette modification à l'unanimité.

7. TRANSPORT SCOLAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer le montant de participation que souhaite apporter la commune aux tarifs du transport scolaire pour 2025/2026 et de fixer la participation de la commune comme indiqué dans le tableau ci-dessous, soit uniquement pour la navette du RPI.

Monsieur le maire propose de poursuivre la prise en charge par la commune d'une partie des frais majorés des collégiens considérés à moins de 3 km du collège à hauteur identique. (Chemin des Graules, rue du Feuillardier et haut de l'avenue du 8 mai).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer la participation de la commune comme indiqué dans le tableau ci-dessus, soit uniquement pour la navette du RPI et de poursuivre la prise en charge.

DEMI-PENSIONNAIRES PRIMAIRES

TARIFS REGION 2025				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC (montant de la participation de l'A02)	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	30,00 €	21,00 €	15,00 €	0,00 €	30,00 €	21,00 €	15,00 €
2	57,00 €	39,90 €	28,50 €	0,00 €	57,00 €	37,80 €	27,00 €
3	90,00 €	63,00 €	45,00 €	0,00 €	90,00 €	60,90 €	43,50 €
4	127,50 €	89,25 €	63,75 €	0,00 €	127,50 €	86,10 €	61,50 €
5	168,00 €	117,60 €	84,00 €	0,00 €			
NAD	219,00 €	153,30 €	109,50 €	0,00 €	219,00 €	153,30 €	109,50 €
NAVETTE RPI	30,00 €	21,00 €	15,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €	24,00 €		
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	90,00 €			0,00 €	90,00 €		

DEMI-PENSIONNAIRES SECONDAIRES

TARIFS REGION 2025				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC (montant de la participation de l'AO2)	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	30,00 €	21,00 €	15,00 €	0,00 €	30,00 €	21,00 €	15,00 €
2	57,00 €	39,90 €	28,50 €	0,00 €			
3	90,00 €	63,00 €	45,00€	0,00 €	90,00 €	63,00 €	45,00 €
4	127,50 €	89,25 €	63,75 €	0,00 €	127,50 €	89,25€	63,75 €
5	168,00 €	117,60 €	84,00 €	0,00 €	168,00 €	117,60 €	84,00 €
NAD	219,00 €	153,30 €	109,50 €	0,00 €	219,00 €	153,30 €	109,50 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €	24,00 €		
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	90,00 €			0,00 €	90,00 €		

INTERNES SECONDAIRES

TARIFS REGION 2025				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC (montant de la participation de l'AO2)	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	TARIFS REGION	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	24,00 €	16,80 €	12,00 €	0,00 €	24,00 €	16,80 €	12,00 €
2	43,50 €	30,45 €	21,75 €	0,00 €	43,50€	30,45 €	21,75 €
3	70,50 €	49,35 €	35,25 €	0,00 €	70,50€	49,35 €	35,25 €
4	105,00 €	73,50 €	52,50 €	0,00 €	105,00 €	73,50 €	52,50 €
5	135,00 €	94,50 €	67,50 €	0,00 €	135,00 €	94,50 €	67,50 €
NAD	168,00 €	117,60 €	84,00 €	0,00 €	168,00 €	117,60 €	84,00 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	70,50 €			0,00 €	70,50 €		
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			0,00 €	24,00 €		

8. MOTION DE SOUTIEN AUX ELUS

Un texte cosigné par le Président de l'association des Maires et Elus de la Haute-Vienne, le Président de l'association des maires ruraux de la Haute-Vienne ainsi que le Vice-Président de l'association des maires de France est proposé au vote du conseil municipal en soutien contre les violences visant des représentants de l'Etat et des élus :

Les élus, dans l'exercice de leur fonction, sont malheureusement de plus en plus exposés aux injures et aux agressions. Ces actes portent atteinte à leur mission de représentants de la République, les désignant ainsi comme cibles et les mettant en danger.

De la même manière, les agents des collectivités territoriales et les fonctionnaires de l'Etat, dans l'exercice de leurs missions, sont de plus en plus souvent pris à partie. Alors même que leur devoir de neutralité devrait les protéger de toute mise en cause, ils sont exposés à la vindicte publique.

Les récents événements survenus en Haute-Vienne, impliquant des dégradations et des mises en cause par le syndicat agricole « *la Coordination rurale de la Haute-Vienne* », doivent être fermement dénoncés.

Les tags insultants sur les murs de nos institutions, les attaques diffamatoires sur les réseaux sociaux, les menaces, outrages et injures sont inacceptables. **Une politique de « tolérance zéro » doit être appliquée face à ces comportements qui sapent les fondements du débat démocratique.**

En tant qu'élus de la Ville de CHAMBORÊT, **nous condamnons fermement ces agissements** contraires à l'exercice de la démocratie et exprimons notre plein soutien aux personnes visées, notamment : le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et ses équipes, les personnels du Conseil départemental de la Haute-Vienne, son Président et ses élus.

Nous réitérons notre soutien à l'agriculture et aux agriculteurs de notre département. Il est essentiel que nous retrouvions collectivement le chemin d'une démocratie agricole apaisée, respectueuse et exemplaire.

L'intérêt général ne peut se construire dans la violence et l'invective, mais bien dans l'échange et le dialogue. Nous appelons donc chacune et chacun à la responsabilité et au respect de l'Etat de droit et des principes républicains qui doivent nous unir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages approuve la motion.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux pont fermeture RD711
Demande de subvention ACCA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre BOURDET



Le Maire,

Jean-Jacques DUPRAT

